

## Une année mitigée

En 2008, en Poitou-Charentes, le bilan social est mitigé. Le nombre d'allocataires de l'ASS et de l'API décline. De même, le nombre de bénéficiaires de la CMUc est en retrait. Cela peut traduire une diminution de la frange la plus pauvre de la population de la région. Mais certains indicateurs passent au rouge, alors qu'en 2007 la plupart étaient au vert. Le nombre de Rmistes augmente, après avoir fortement baissé en 2007. Le nombre de dossiers de surendettement ouvert s'accroît aussi.

Fin 2008, ce sont un peu plus de 30 000 personnes qui bénéficient de prestations des Caisses d'allocations familiales comme le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation parent isolé (API). À cela s'ajoute 7 550 personnes qui perçoivent l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) (cf. tableau). Le nombre total de ces allocataires est un peu moins élevé qu'en 2007 et représente environ 4 % des adultes de 20 à 59 ans dans la région. Mais ce nombre est à nuancer puisqu'il ne tient pas compte de toutes les prestations sociales (cf. encadré 1).

### UNE DEMANDE DE RMI EN HAUSSE

En 2008, le nombre des allocataires du RMI augmente de + 0,6 % dans la région alors qu'il recule de - 2,2 % au niveau national. Un retournement de tendance s'opère après la forte baisse de 2007. Cette dernière s'expliquait en partie par la mise en place à titre d'expérimentation du Revenu de solidarité active (RSA) sur une partie du territoire (cf. encadré 2), et était sans doute amplifiée par une conjoncture plus favorable.

En 2008, la hausse du nombre de Rmistes dans la région est vraisemblablement en lien avec la dégradation de la situation sur le marché du travail. Elle est également liée avec une population régionale à revenus plus modestes qu'en moyenne en France métropolitaine,

#### 1 Les minima sociaux versés par les Caf

Les Caf versent trois minima sociaux : le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) et l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Il en existe cinq autres gérés par d'autres organismes. Le Revenu de solidarité active (RSA), destiné à remplacer les minima sociaux actuels, est versé dans tous les départements de la région depuis 2008.

susceptible de plus rapidement se retrouver dans ce dispositif en cas de difficultés professionnelles. De plus la hausse constatée est atténuée par la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité (Montée en charge du dispositif RSA).

Au 31 décembre 2008, le RMI est versé à plus de 26 600 allocataires. La région, malgré la hausse, conserve une part d'allocataires du RMI inférieure à celle du niveau national. Cependant, l'écart se réduit (graphique 1).

La part d'allocataires du RMI dans la population picto-charentaise de 20 à 59 ans est à son niveau de 2002, bien en dessous de son pic de 2005. Cette proportion de personnes qui touche le RMI est variable sur le territoire régional. Elle est nettement moins élevée dans les Deux-Sèvres que dans les autres départements (graphique 2). En effet, elle reste stable à 17 ‰ alors que dans les autres départements, elle augmente un peu, et est supérieure à 30 ‰. À noter, que la hausse du nombre est la plus importante dans la Vienne (+ 2,5 %).

## 2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA vise à rendre la reprise d'emploi plus attractive pour les bénéficiaires du RMI et de l'API en garantissant qu'elle leur apporte un gain économique. Il est mis en œuvre à titre expérimental dans les départements volontaires depuis 2007. Le RSA est accessible aux allocataires du RMI et de l'API habitant sur les territoires d'expérimentation choisis par les Conseils généraux. La Charente et la Vienne ont fait partie des dix premiers départements qui expérimentaient effectivement le RSA en fin d'année 2007. Ils sont rejoints depuis janvier 2008 par dix autres départements dont la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. Le Poitou-Charentes est la seule région où tous les départements sont impliqués en 2008. Les territoires concernés par l'expérimentation en 2007 sont :

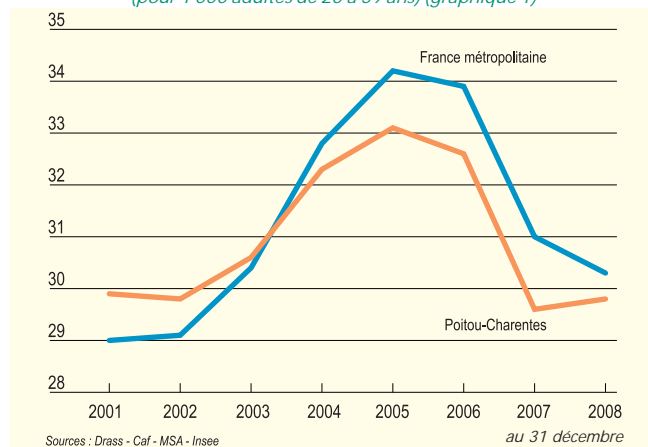
- pour la Charente : la commune d'Angoulême et le territoire de la commission locale d'insertion d'Horte et Tardoire ;
- pour la Vienne : le territoire des maisons départementales de la solidarité de Loudun, Jaunay-Clan et Chauvigny.

Le RSA bénéficie pour l'instant beaucoup plus aux allocataires du RMI qu'à ceux de l'API (3 fois plus, les contraintes familiales de ces derniers ne facilitant pas leur prise d'emploi).

Nous ne disposons pas au moment de cette publication des statistiques complètes du RSA dans la région.

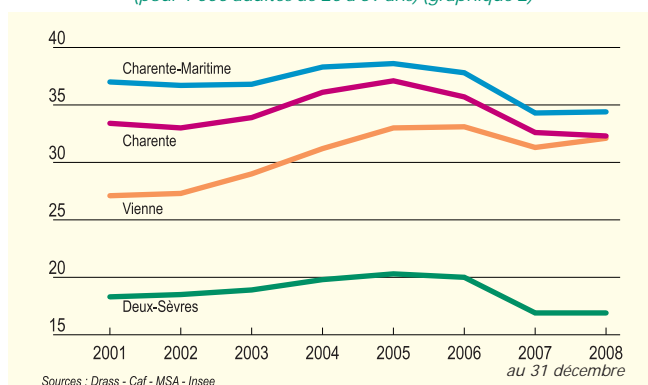
### Allocataires RMI

(pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 1)



### Allocataires RMI par département

(pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 2)



### Indicateurs de pauvreté

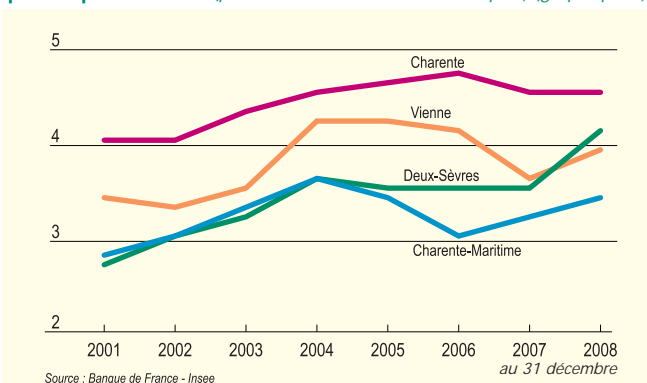
	Allocataires RMI		Allocataires ASS		Allocataires API		Bénéficiaires de la CMUc		Dossiers de surendettement	
	2008	Évolution 2008/2007 (en %)	2008	Évolution 2008/2007 (en %)	2008	Évolution 2008/2007 (en %)	2008	Évolution 2008/2007 (en %)	2008	Évolution 2008/2007 (en %)
Charente	5 800	-1,0	1 800	-8,9	950	+2,4	23 400	-8,5	1 200	-1,9
Charente-Maritime	10 500	+0,4	3 200	-8,9	1 600	-4,6	32 100	-16,0	1 600	+8,2
Deux-Sèvres	3 150	+0,0	1 150	-9,8	400	+2,9	14 950	-4,7	1 150	+19,1
Vienne	7 150	+2,5	1 400	-7,8	1 300	-3,6	22 900	-13,8	1 250	+6,2
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>26 600</b>	<b>+0,6</b>	<b>7 550</b>	<b>-8,8</b>	<b>4 250</b>	<b>-1,8</b>	<b>93 350</b>	<b>-12,0</b>	<b>5 200</b>	<b>+7,3</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 005 205</b>	<b>-2,2</b>	<b>286 500</b>	<b>-11,4</b>	<b>171 938</b>	<b>-2,9</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>188 500</b>	<b>+3,1</b>

Sources : Drass - Caf - MSA - Unédic - CPAM - RSI - Banque de France

## LES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT AUGMENTENT

Globalement, le nombre de dossiers de surendettement (cf. définitions) est en hausse de + 7,3 % en 2008, à un rythme plus fort qu'en France métropolitaine (+ 3,1 %). Cette augmentation recouvre des situations différentes selon les départements (graphique 3). En effet, en Charente, le nombre se replie de - 1,9 %. Le département reste néanmoins celui dans lequel la part des dossiers est la plus importante : environ 4,5 personnes âgées de 20 ans et plus sur 1 000 sont concernées. Dans les trois autres départements, les dossiers sont en augmentation en 2008. La hausse la plus sensible est dans les Deux-Sèvres avec + 19,1 %. Ce sont un peu plus de 4 personnes sur 1 000 qui ont un dossier de surendettement à l'étude (soit 1 159 personnes dans le département).

Dossiers de surendettement déposés par département (pour 1 000 adultes de 20 ans et plus) (graphique 3)

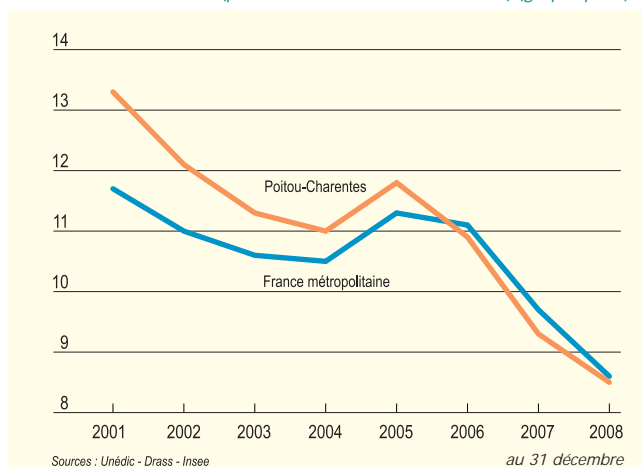


## MOINS DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

Le nombre de titulaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) (cf. définitions) qui est destinée aux chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage baisse à nouveau en 2008 (- 8,8 %). Cette baisse est à rapprocher de la baisse des chômeurs de très longue durée qui poursuit sa décroissance en 2008. Toutefois ce repli est un peu moins marqué qu'au niveau national (- 11,4 %). Malgré cela, la part des allocataires ASS, dans la population picto-charentaise de 20 à 59 ans, se maintient pour la troisième année consécutive en dessous du niveau national, mais l'écart s'amointrit (graphique 4).

L'évolution des allocataires de l'ASS, dans les quatre départements régionaux suit cette tendance à la baisse (graphique 5). Le département des Deux-Sèvres enregistre la plus forte baisse avec une diminution des allocataires de l'ASS de - 9,8 %.

Allocataires ASS (pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 4)



## Nouveau dispositif d'intéressement à la reprise d'activité

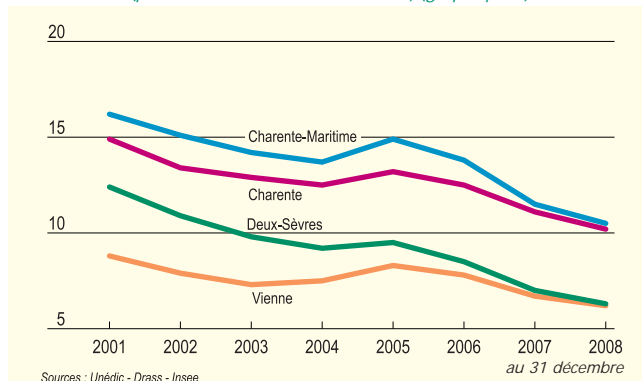
Il s'applique aux bénéficiaires du RMI ou de l'API ayant repris une activité à compter du 1er octobre 2006. Le bénéficiaire cumule intégralement son allocation et son revenu d'activité pendant les 3 premiers mois.

Ensuite, il bénéficie pendant 9 mois :

- d'une prime forfaitaire mensuelle (de 150 ou 225 € selon la situation familiale) s'il travaille au moins 78 heures par mois. Dans ce cas, la majorité des personnes ne sont plus « payées » au titre du RMI ou de l'API. Elles ne sont donc plus comptabilisées parmi les bénéficiaires.

- d'un intéressement proportionnel s'il travaille moins de 78 heures par mois. Celui-ci se traduit par un abattement de 50 % du montant de ses revenus utilisé pour calculer le montant de son allocation.

Allocataires ASS par département (pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans) (graphique 5)

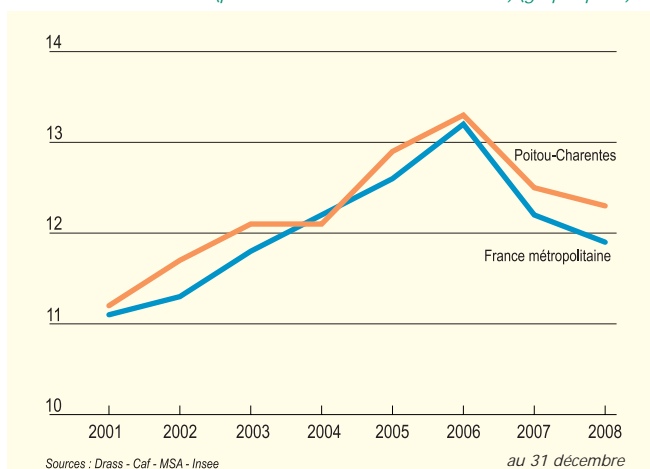


## L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ MOINS VERSÉE

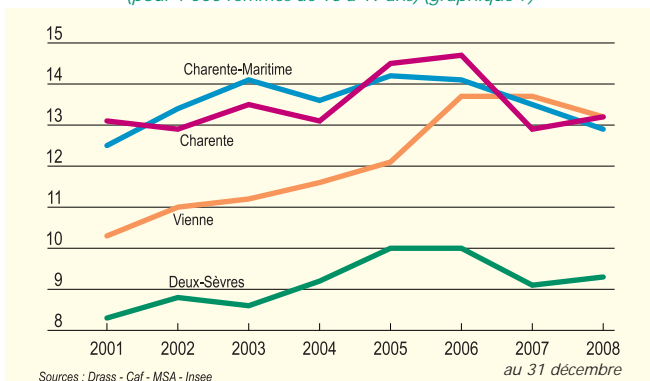
La baisse du nombre des bénéficiaires de l'API (plus de 95 % de femmes) se poursuit de - 1,8 % en 2008 (contre - 2,9 % en France métropolitaine). Ainsi, 4 250 personnes perçoivent cette allocation en 2008 (contre 4 700 personnes en 2007). En fait, environ 12 femmes sur 1 000 bénéficient de cette allocation dans la région (graphique 6). Cette proportion est comparable à celle constatée en France métropolitaine.

Les modalités du nouvel intéressement au retour à l'activité auraient vraisemblablement dû entraîner un recul plus important du nombre de bénéficiaires. Le problème d'éloignement de ces personnes vis-à-vis de l'emploi est sûrement plus grand que pour les autres catégories. Les difficultés à reprendre un emploi sont accrues pour les personnes seules avec au moins un enfant à charge. La situation sur le territoire est contrastée. La proportion de femmes percevant l'API

Allocataires API (pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans) (graphique 6)



Allocataires API par département  
(pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans) (graphique 7)

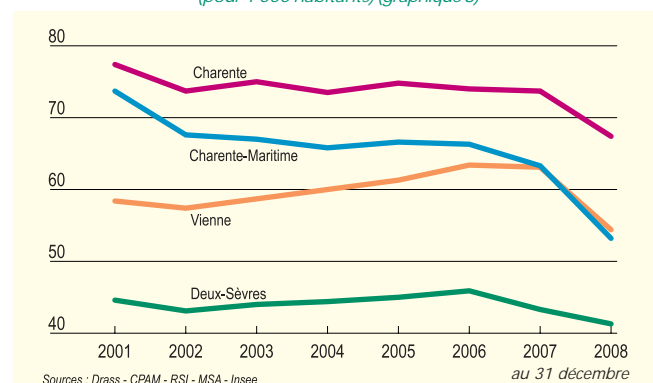


augmente dans les Deux-Sèvres (+ 2,9 %) et en Charente (+ 2,4 %). En revanche, elle baisse sensiblement dans la Vienne (- 3,6 %) et en Charente-Maritime (- 4,6 %) (graphique 7).

## MOINS DE PERSONNES COUVERTES PAR LA CMUC

La population à qui est destinée la Couverture mutuelle universelle complémentaire est la frange la plus pauvre de la société. Elle est en recul pour l'ensemble de la région, le département de la Charente-Maritime connaît la plus forte diminution (- 16%) et le département des Deux-Sèvres la plus faible (- 4,7%) (graphique 8).

Bénéficiaires CMUC par département  
(pour 1 000 habitants) (graphique 8)



## DÉFINITIONS

### RMI<sup>(1)</sup>

Le **Revenu minimum d'insertion** instauré par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 est une prestation sociale destinée à permettre l'insertion sociale et professionnelle, versée par les Caf et la MSA. Il ouvre le droit à une allocation différentielle qui complète le revenu du ménage pour le porter au niveau du seuil de ressources fixé. Il s'accompagne d'un accès à l'assurance maladie et d'un processus d'insertion sociale par un contrat d'insertion.

### API<sup>(1)</sup>

L'**Allocation de parent isolé** est un minimum social, institué par la loi du 9 juillet 1976. Les personnes concernées doivent élever seules un enfant ou être enceintes et vivre sans conjoint, avoir des ressources globales situées en deçà d'un seuil. C'est une allocation différentielle qui complète les revenus du parent. L'API est versée par les Caf et la MSA.

### CMUc

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la loi sur la **Couverture maladie universelle** permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, et qui n'est pas déjà couverte à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, de bénéficier de la sécurité sociale pour la prise en charge de ses dépenses de santé : la CMU de base. La couverture maladie complémentaire (CMU complémentaire) permet d'avoir le droit à une complémentaire santé gratuite pour les personnes ayant les revenus les plus modestes. La CMUc est versée par les caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA et RSI). Les titulaires du RMI bénéficient gratuitement de la CMU de base et complémentaire.

### ASS

L'**Allocation de solidarité spécifique** est un minimum social, qui prend le relais des allocations d'assurance chômage lorsqu'elles sont épuisées. L'ASS est versée par les Assédict.

### Surendettement

Les statistiques portent sur le nombre de dossiers de surendettement déposés à la Banque de France, et non sur le nombre de ménages ou de personnes surendettés : environ 40 % des dossiers sont des redépôts. Les diverses modifications législatives et réglementaires (fiscales...) ont toujours un net impact sur l'entrée de dossiers. Par exemple, en 2004, l'instauration d'une nouvelle mesure d'effacement des dettes a incité de nombreux ménages à essayer d'en bénéficier.

*(1) Un certain nombre d'informations développées dans ce chapitre ne sont actuellement disponibles que pour les allocataires des Caf (pas de la MSA). Dans ce cas, la précision « allocataires des Caf » est toujours indiquée. 95 % des allocataires du RMI ou de l'API sont allocataires Caf.*